

# MARCHES PUBLICS DE SERVICES

VILLE DE CAVEIRAC

-  
Place du Château  
30820 CAVEIRAC



**VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS  
ÉLECTRIQUES ET GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET  
VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES ASCENSEURS, DES  
PORTES AUTOMATIQUES, DES APPAREILS DE LEVAGE  
DES AIRES DE JEUX ET DES APPAREILS DE CUISINE DE  
LA VILLE DE CAVEIRAC**

Date et heure limites de réception des offres

**Mardi 6 novembre 2018 à 12 Heures**

**Règlement de la consultation**  
**RC**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
6-1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	7
6.2 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.3 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES ASCENSEURS, DES PORTES AUTOMATIQUES, DES APPAREILS DE LEVAGE, DES AIRES DE JEUX ET DES APPAREILS DE CUISINE DE LA VILLE DE CAVEIRAC**

Le présent contrat a pour objet d'effectuer les vérifications périodiques relatives aux obligations réglementaires des bâtiments et matériels communaux de la ville de Caveirac suivants :

- les installations électriques
- les installations de gaz combustible, des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, contrôles périodiques de l'efficacité des chaudières
- les ascenseurs,
- les portes et portails automatiques et semi automatiques et barrières automatiques,
- les Systèmes de Sécurité Incendie, des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie et désenfumage,
- les équipements sous pression de gaz,
- les appareils de levage,
- les aires de jeux,
- Les équipements et matériels de cuisine

La vérification des conformités relatives aux contrôles des installations ci-dessus porteront sur :

- l'exécution des prestations relatives aux vérifications réglementaires,
- la rédaction des rapports correspondants. Les rapports de vérification remis par le titulaire devront relever les points d'écart avec la réglementation et les normes en vigueur ainsi que les défauts et lacunes pouvant affecter la sécurité d'utilisation des installations, ils devront être fournis dans les 15 jours qui suivent la visite,
- le visa des registres de sécurité après chaque intervention. Le défaut de signature et tampon sera considéré comme service non-fait et entraînera un report de liquidations de facture jusqu'à régularisation,
- la mise à jour (inventaire) des matériels et installations par site et bâtiment,
- la remise à la Ville de Caveirac d'un document informatisé reprenant la totalité des rapports de visite et sa gestion administrative.

Les vérifications ou contrôles seront réalisées suivant les textes réglementaires en vigueur au moment de la passation du marché et aussi ceux à paraître éventuellement pendant la période de validité du marché de prestation de service.

**Lieu(x) d'exécution : COMMUNE DE CAVEIRAC**

### 1.2 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification à son titulaire.

Il est résiliable à la date anniversaire de chaque année avec un préavis de trois (3) mois par l'une ou l'autre des parties.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Bordereau de prix
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le règlement de la consultation (R.C.)

- L'annexe n°1 au Cahier des Clauses Particulières : Liste des sites pour vérifications périodiques électrique, gaz, ascenseurs, portes automatiques, SSI.

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable via la plateforme de dématérialisation : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Egalement téléchargeable gratuitement sur le site internet de la Ville de Caveirac, rubrique marchés publics : <http://www.mairie-caveirac.fr>

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **4.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le détail estimatif par type de vérification
- Le BPU
- Un certificat de visite des locaux délivré par la Ville de Caveirac
- Le mémoire technique qui précisera notamment les points évoqués pour le jugement de la valeur technique

Les documents seront datés et signés.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**4.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

**Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>50%</b>
Moyens humains et matériels affectés à la mission	20%
Rendu et suivi des rapports	15%
Planifications des interventions	15%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>50%</b>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise à ouvrir des négociations portant sur tous les critères servant de base au jugement des offres, dont le prix. Dans ce cadre, il pourra être demandé aux candidats ayant présenté les meilleures offres, de produire une nouvelle offre. A l'issue de la négociation, un classement définitif des offres sera opéré.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6-1 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 6 novembre 2018 à 12h00.

### 6.2 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ  
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES  
ASCENSEURS, DES PORTES AUTOMATIQUES, DES APPAREILS DE LEVAGE, DES  
AIRES DE JEUX ET DES APPAREILS DE CUISINE DE LA VILLE DE CAVEIRAC**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Ville de Caveirac  
Place du Château  
30820 CAVEIRAC**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### 6.3 – Transmission électronique

#### **Transmission par voie électronique :**

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. (Word – Excel –

PDF). Ne pas utiliser certains formats, notamment les «exe» - Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat transmet un document numérisé à partir d'un support papier, il s'assure que la définition de la numérisation est suffisante pour en garantir la lisibilité.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.midilibre-marchespublics.com>. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le certificat doit être détenu par une personne habilitée à engager le candidat.

Conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer momentanément à déposer son pli par voie électronique.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Le candidat doit choisir entre le dépôt sur la plate-forme de dématérialisation <http://www.midilibre-marchespublics.com> ou l'envoi sur un support papier de sa candidature et de son offre.

Si une proposition était remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier, elle sera déclarée irrecevable.

Rappel : les offres qui parviendront après le délai fixé ne seront pas examinées et seront renvoyées au candidat.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

Mairie de Caveirac  
Mme Brigitte CODOU  
Responsable de la commande publique  
Tel : 04 30 06 52 59  
[brigitte.codou@caveirac.fr](mailto:brigitte.codou@caveirac.fr)

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

Mairie de Caveirac  
Mme Aurélie DESMET  
Responsable du Service Technique  
[aurelie.desmet@caveirac.fr](mailto:aurelie.desmet@caveirac.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite des sites est **obligatoire**.

Les entreprises devront se faire connaître auprès de :

Mme Aurélie DESMET  
Responsable du Service Technique  
aurelie.desmet@caveirac.fr

**Dressé par :**

M. le Maire

**Lu et approuvé**

**Le :** 15 octobre 2018

**(Date, signature et cachet du candidat)**